

Modèle de Contrat de Prestation de Services entre le Gestionnaire et l'Indépendant

Contrat de Prestation de Services entre :

« **Nom de l'Établissement/Service** »,

dont le siège social est

« *Adresse de l'établissement/service* »,

étant immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de « Ville/code postal »
représenté(e) par « *Nom du Référent* »,

dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné (**Le Gestionnaire**),

D'UNE PART,

Et :

« **Nom de l'Indépendant** »,

demeurant à « *adresse de l'indépendant* »

et exerçant la profession de « *métier de l'indépendant* »

étant immatriculé sous le numéro de SIRET : « numéro de SIRET de l'indépendant »

ci-après désigné (**Le Prestataire**),

D'AUTRE PART,

Le Prestataire et Le Gestionnaire sont dénommés collectivement les « **Parties** », et
individuellement une « **Partie** ».

PRÉAMBULE

Le Gestionnaire est une association ou une entreprise qui s'est inscrit sur la plateforme numérique accessible à l'adresse <http://www.leya-socialsolutions.com> (« LEYA ») et à recours à LEYA pour trouver des prestataires de service étant dans son domaine d'activité, pour l'exécution de missions ponctuelles en raison d'imprévus ou d'un besoin de compétences particulières dont il ne saurait pas en possession ou en raison d'une augmentation de son activité. En considération de son expertise et de son expérience, Le Gestionnaire a souhaité confier au Prestataire le soin d'exécuter, en toute indépendance, une mission (la « **Mission** ») telle que définie en annexe 1 de ce contrat.

Le Prestataire est un entrepreneur indépendant ayant régulièrement souscrit ses obligations de déclarations en ce sens auprès des autorités concernées et recourant, pour l'exercice de son activité professionnelle, notamment et non exclusivement à une ou plusieurs Plateformes de mise en relation par voie électronique définies à l'art 242bis du code général des impôts. À ce titre, ce dernier s'est inscrit sur la plateforme numérique accessible via l'Apple Store ou Google Play (« LEYA Agent ») dans l'objectif de développer sa clientèle dans le domaine d'activité qui est le sien.

Grâce à la technologie de LEYA, les Parties se sont mise en lien et se sont accordées sur les termes du présent accord contractuel, en ce compris son annexe 1 qui en fait partie intégrante (le « **Contrat** »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Gestionnaire confie au Prestataire l'accomplissement de la Mission consistant en l'exécution des prestations de services dont la nature et les conditions financières sont précisées en **Annexe 1** des présentes.

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à faire le meilleur pour exécuter leurs obligations respectives.

Article 2. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu à compter de l'acceptation de la Mission par le Prestataire, via l'application LEYA Agent. Il est conclu pour la Mission prévue à l'**Annexe 1**, dont la durée déterminée, est notamment date/heure de début et date/heure de fin de la Mission sont détaillées dans l'**Annexe 1** du Contrat. Toute tacite reconduction du Contrat convient d'être exclue par les Parties. Le Contrat prendra donc fin automatiquement et de plein droit à l'issue de la Mission sur laquelle il porte, sauf à avoir été résilié avant son terme dans les conditions prévues ci-après.

Nonobstant, la durée fixée prévue au Contrat, chaque Partie est libre de mettre un terme au Contrat avant et pendant la Mission, en adressant à l'autre Partie un courrier électronique au Prestataire et notamment dans les hypothèses suivantes :

- (i) L'une des Parties souhaite annuler la Mission (pour le Gestionnaire) ou renoncer à la Mission (pour le Prestataire) avant son démarrage, pour quelque raison que ce soit ;
- (ii) L'une des Parties souhaite mettre un terme à la Mission à compter de son démarrage, pour quelque raison que ce soit, et notifie à l'autre Partie sa volonté expresse de ne pas poursuivre l'exécution du Contrat ;
- (iii) L'une des Parties n'est plus en mesure d'exécuter les obligations lui incombant au titre du Contrat pour quelque raison que ce soit ;
- (iv) ou si l'une des Parties commet un manquement grave à une des stipulations du Contrat.

Article 3. Obligations du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à :

- (i) fournir, en temps utile, au Prestataire tous les documents, informations tenues à jour et toutes explications utiles à ce dernier pour exécuter dans les meilleures conditions possibles, la Mission lui incombant en vertu du Contrat ;
- (ii) verser au Prestataire les sommes qui lui sont dues en contrepartie de l'exécution de la Mission, sur la base des dispositions prévues à l'Annexe 1 du Contrat, étant précisé que seules les sommes correspondant aux prestations effectivement et dûment exécutées sont dues au Prestataire.

Article 4. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- (i) disposer des compétences, de la qualification et du matériel nécessaires à l'exécution de la Mission.
- (ii) respecter les dispositions du présent Contrat et se conformer le cas échéant aux demandes et indications techniques du Gestionnaire ;
- (iii) fournir au Gestionnaire ou à toute personne habilitée, sur demande, tout document justifiant du respect de ses obligations sociales et notamment, le cas échéant, une attestation dite de vigilance lorsque la mission excède les seuils prévus par l'article L.8222-1 du code du travail et ses décrets d'application ;
- (iv) respecter toutes les lois et réglementations applicables à son statut et son activité, étant précisé qu'il sera seul responsable en cas de violation d'une d'entre elles. Plus particulièrement, le Prestataire déclare être à jour de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales et s'engage à les respecter pendant toute la durée du Contrat ;
- (v) assumer seul toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'exécution, la mauvaise exécution ou l'inexécution de ses obligations dans le cadre de la Mission. Il est notamment seul responsable des dommages subis ou causés par lui dans l'exécution de la Mission.

Par ailleurs, le Prestataire déclare et garantit au Gestionnaire qu'il n'est pas salarié du Gestionnaire (ou groupe du Gestionnaire) pendant la durée du Contrat. Tout manquement à la présente déclaration et garantie sont considérés comme des manquements graves du Prestataire aux dispositions du présent Contrat, pouvant donner lieu à une cessation immédiate et de plein droit du Contrat par le Gestionnaire Client aux torts exclusifs du Prestataire.

Article 5. Assurances

À titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le Gestionnaire ne se serait pas engagé, le Prestataire s'engage à être assuré dans les formes et conditions requises pour couvrir l'ensemble des risques inhérents liés à la réalisation de la Mission et à l'exercice de son activité.

Article 6. Déroulement de la Mission

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser la Mission dans les règles de l'art mais également à conseiller et/ou informer le Gestionnaire sur la nature, les conditions d'exécution et toutes précautions utiles pour la réalisation de la Mission.

En tant que partenaire commercial indépendant, le Prestataire a un pouvoir d'initiative et est libre dans l'organisation ainsi que dans l'exécution de la Mission, à l'exception des contraintes inhérentes à la Mission (par exemple, contraintes matérielles, événement particulier ou encore obligations en matière d'hygiène et la sécurité).

Le Prestataire s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens appropriés pour exécuter la Mission, étant précisé qu'il est seul maître de la définition desdits moyens et qu'il utilise ses propres moyens (par exemple, moyen de déplacement, outillages et / ou matériels spécifiques, gants de manutention, combinaisons spéciales, chaussures spéciales...), à l'exception de ceux fournis par le Gestionnaire en raison d'obligations juridiques ou de contraintes de sécurité inhérentes à son activité.

Article 8. Autonomie et indépendance

Les Parties exercent leur activité en totale autonomie et indépendance, assumant chacune les risques de sa propre exploitation et de ses propres activités.

Aucune Partie n'est soumise à aucune obligation d'exclusivité vis-à-vis de l'autre Partie. Chaque Partie est libre de conclure un/des contrat(s) similaire(s) ou équivalent(s) au Contrat avec toute personne physique ou morale, concurrente ou non de l'autre Partie.

Les Parties déclarent, en tant que de besoin, que le présent Contrat exclut expressément de leur part toute volonté de conclure, sous quelque forme que ce soit, une relation contractuelle ayant pour caractéristique de constituer entre elles une hiérarchie ou d'établir un quelconque lien de subordination de l'une à l'égard de l'autre des Parties

Article 9. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles issues du Contrat (en ce compris l'Annexe 1), et ce sur une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat.

Le Prestataire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat auprès du Gestionnaire. En conséquence, le Prestataire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, de quelque façon que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles sans l'accord préalable et écrit du Gestionnaire. La violation des obligations visées ci-dessus peut être prouvée par tous moyens. De surcroît, le Gestionnaire se réserve le droit de poursuivre le Prestataire en indemnisation des préjudices éventuellement subis à raison du non-respect, par le Prestataire, des obligations précitées.

Article 9. Divers

Le Contrat constitue l'accord intégral entre les Parties et remplace les négociations, déclarations et accords ayant pour objet ou relatifs à l'exécution de la Mission, antérieurs à la date de signature du Contrat.

Au cas où une stipulation du Contrat s'avérait en tout ou partie nulle ou invalide, la validité des autres clauses du Contrat ne serait pas affectée.

Le fait qu'une Partie n'exerce pas, ou tarde à exercer, un de ses droits au titre du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à ce droit.

Article 10. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi et interprété par le droit français. Les Parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la conclusion, négociation, validité, interprétation, exécution et/ou à la rupture du Contrat à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de {Ville}.

Fait à {Ville}, le {date}

En deux exemplaires,

Le Gestionnaire,

Le Prestataire,

{Nom du référent}

{Nom de l'indépendant}

« Lu et approuvé en manuscrit »

« Lu et approuvé en manuscrit »

ANNEXE 1 DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES :
DÉTAILS DE LA MISSION

La Mission revêt les caractéristiques suivantes :

Durée de la Mission :

Date de début



Date de fin



Heure de début



Heure de fin



Heure de début



Heure de fin



....

Prestation de {métier de l'Indépendant}

Montant de la prestation (HT)

{Montant} €

Adresse de la mission :